

N° 107

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 13 décembre 1966.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE

*relative au régime social des ostréiculteurs, mytiliculteurs
et pisciculteurs inscrits maritimes,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Affaires sociales.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1^{re} lecture : 589, 884, 1065 et In-8° 415.
(2^e législ.) : 2^e lecture : 236, 2214 et In-8° 619.

Sénat : 1^{re} lecture : 254 (1961-1962), 78 et In-8° 32 (1962-1963).

L'Assemblée Nationale a adopté avec modifications, en deuxième lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

L'article 1060, 6°, du Code rural est modifié comme suit :

« 6° Aux exploitants et salariés des établissements d'ostréiculture, de mytiliculture, de pisciculture et des établissements assimilés, sauf lorsque les intéressés relèvent du régime social des marins. »

Article premier *bis*.

..... Supprimé

Art. 2.

..... Conforme

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 décembre 1966.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.